

Horaires de la mairie

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Fermeture le matin

14 h - 17 h

X

X

Fermeture

X

X

L'accueil téléphonique sera assuré durant les plages d'ouverture.

En cas d'urgence, laisser un message sur le répondeur téléphonique de la mairie (05.62.99.21.28)

Permanences en mairie

Conciliateur de justice :

Pierre Lucas

Tél. 06 31 78 65 09

Rendez-vous en mairie, le 1er et 3e vendredi de chaque mois, de 9h30 à 12 heures.

Mutualité Sociale Agricole :

Permanence tous les mecredis sans rendez-vous à la mairie de Lannemezan

De 9 heures à 12 heures

Tél. 05 62 53 35 09

Ou

Permanences tous les jours à Saint-Gaudens (place du Foirail)

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Tél. 05 62 54 04 00

Secours catholique :

Mme Jeanne Marie IBOS

Rendez-vous en mairie, le mardi de 14h à 16h.

Tél. 05 62 40 58 69

Ou joindre Cathy GARCIA

Tél. 05 62 99 22 42

Centre médico-social :

Assistants sociales

Mme Marie SORO: le vendredi de 9h 30 à 11h 30 sans rendez-vous

Mme Sophie CHARLET: uniquement pour les personnes au RSA - peut venir sur rendez-vous

Tél. : 05 62 99 20 21

Rendez-vous au dispensaire, 2 rue Alfred Lafforgue à Loures Barousse

Permanences téléphoniques à Lannemezan : 05 62 98 01 93

Consultation infantile(médecin+puéricultrice) le 1er mercredi du mois

De 9h30 à 12h, sur rendez-vous

Tél. 05 62 98 01 93

Démarches

- Demande de **Carte Nationale d'Identité** :

Documents à fournir : 2 photos , 1 justificatif de domicile, copie carte nationales

Les Cartes Nationales d'Identité biométriques sont établies dans les seules communes qui sont équipés du matériel nécessaire.

S'adresser à la mairie de Lannemezan (05 62 40 72 72)

ou mairie de Saint-Gaudens (05 61 97 78 04)

- **Passeport** : les passeports biométriques sont établies dans les seules communes qui sont équipés du matériel nécessaire (les plus proches sont : Lannemezan et Bagnères de Bigorre).

- **Urbanisme** : les documents nécessaires à toute demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir..) : - sont téléchargeable sur le site www.urbanisme.equipement.gouv.fr

- peuvent être retirés en mairie dans la limite des stocks disponibles.

- **Carte grise** : Tous les véhicules terrestres à moteur (voiture particulière, 2 roues et scooter, y compris de moins de 50 cm³, moto, quad, cyclomoteur, tricycle, quadricycle, camping-car, camionnette, tracteur et autre engin agricole), ainsi que les remorques dont le PTAC est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles), doivent être immatriculés pour circuler sur la voie publique. Plus d'info sur:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

- **Service Public** : de nombreux renseignements administratifs sont à votre disposition en ligne sur le site www.service-public.fr (papiers, formulaires, travail, démarches en ligne, famille, logement, impôt, étranger en France ...)

.

- **Etat Civil** : pour toute demande d'un acte de naissance, adresser une demande par courrier à la mairie avec votre nom, votre date de naissance, votre filiation. Prévoir une enveloppe timbrée pour le retour.

LES NOUVEAUX CANTONS DANS LES HAUTES-PYRENEES

Pour rappel depuis le décret de février 2014, le département des Hautes-Pyrénées comprend désormais dix-sept cantons :

- canton n° 1 (Aureilhan) ;
- canton n° 2 (Bordères-sur-l'Echez) ;
- canton n° 3 (Les Coteaux) ;
- canton n° 4 (La Haute-Bigorre) ;
- canton n° 5 (Lourdes-1) ;
- canton n° 6 (Lourdes-2) ;
- canton n° 7 (Moyen Adour) ;
- canton n° 8 (Neste, Aure et Louron) ;
- canton n° 9 (Ossun) ;
- canton n° 10 (Tarbes-1) ;
- canton n° 11 (Tarbes-2) ;
- canton n° 12 (Tarbes-3) ;
- canton n° 13 (Val d'Adour-Rustan-Madiranais) ;

- canton n° 14 (La Vallée de l'Arros et des Baïses) ;
- canton n° 15 (La Vallée de la Barousse) ;
- canton n° 16 (La Vallée des Gaves) ;
- canton n° 17 (Vic-en-Bigorre).

Notre nouveau canton, le canton n° 15 (La Vallée de la Barousse) comprend les communes suivantes : Anères, Anla, Antichan, Arné, Aventignan, Aveux, Bertren, Bize, Bizous, Bramevaque, Campistrous, Cantaous, Cazarilh, Clarens, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Générest, Hautaget, Ilheu, Izaourt, Lagrange, Lannemezan, Lombrès, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Mazères-de-Neste, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Ourde, Pinas, Réjaumont, Sacoué, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Sainte-Marie, Saléchan, Samuran, Sarp, Seich, Siradan, Sost, Tajan, Thèbe, Tibiran-Jaunac, Troubat, Tuzaguet, Uglas. Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Lannemezan.